REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_40-

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

DEL-2026-40

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du Conseil d'administration : 14

Présents : 8
Pouvoirs : 4
Votants : 12
Ne prend pas part :

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénée FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

La Présidente

Mélody TONOLLI

Le/la Secrétaire de séance

Charles MERGEY

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 6 octobre 2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI.

Objet : APPROBATION DES FRAIS D'INSCRIPTION 2026 DES MODULES 1, 2, 3 et 4 DE LA FORMATION CONTINUE ACTION

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération DEL 2025-21 du 16 octobre 2025 portant approbation des frais de tarification des formations continues ACTION ET FM2 ;

Vu la délibération DEL 2026-02 du 5 février 2026 fixant la tarification unique des formations continues de l'ESPCI ;

Considérant que le coût initial de la formation continue ACTION a été déterminée en prenant appui sur une analyse comparative des tarifs pratiqués dans d'autres établissements d'enseignement supérieur proposant des formations équivalentes (cf. Dauphine Paris – PSL) ;

Considérant que le coût initial de la formation continue ACTION a pour objectif de garantir le niveau d'exigence et de qualité conforme aux attentes des professionnels tout en restant compétitif avec le coût des autres formations continues qui peuvent être proposées dans d'autres établissement d'enseignement supérieur ;

Considérant que le Mastère Spécialisé ACTION ne bénéficie pas encore de titre au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), et que de fait, les modules 1, 2, 3 et 4 de la formation continue ACTION ne sont pas disponibles sur le site de Mon Compte Formation ;

Considérant que le module 0 de la formation continue ACTION, situé sous le RNCP de l'ESPCI – Paris PSL, conserve le tarif adopté lors du Conseil d'Administration du 5 février 2026 de 1000 euros par jour de formation ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_40-

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

DECIDE

Article 1 : Les modules 1, 2, 3 et 4 de la formation continue ACTION affichent les tarifs suivants :

- Module 1 « *Procédés industriels* » : 1 023 euros
- Module 2 « *Impact environnemental et analyse du cycle de vie* » : 1 023 euros
- Module 3 « *Retour d'expérience des industriels sur les analyses de cycle de vie* » : 1 023 euros
- Module 4 « *Expert / Projet tutoré d'analyse de cycle de vie* » : 1 023 euros

Chaque module peut être suivi indépendamment selon les besoins.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le/la Secrétaire de séance

Charles NERGEY

La Présidente

Mélody TONOLLI

Publié le 20/10/2026